

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/09/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 05/10/17
Affichage le : 26/10/17
Transmission préfecture le : 26/10/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20171013-lmc199859-DE-1-1
Du : 26/10/17
Délibération exécutoire le : 26/10/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 13 octobre 2017

**POLITIQUE B08 COOPÉRATION INTERNATIONALE
COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LES
DÉPARTEMENTS DE PODOR, KANEL ET MATAM (SÉNÉGAL)**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME MARIE-HÉLÈNE AUBERT ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 mars 2007 créant la politique « Yvelines, partenaires du développement »,

Vu la délibération du 8 juillet 2011 « Yvelines, partenaires du développement – un point d'étape »,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 8,

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 juin 2015 approuvant les accords de coopération décentralisée avec les départements de Podor, Kanel et Matam au Sénégal,

Vu la délibération du Conseil départemental « Yvelines, partenaires du développement – orientations 2015-2020 » du 27 novembre 2015 et le rapport d'orientation qui lui est annexé,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les trois conventions annexées à la présente délibération, à savoir :

- Convention 2017-1 portant programme de coopération décentralisée avec le Département de Podor
- Convention 2017-1 portant programme de coopération décentralisée avec le Département de Kanel
- Convention 2017-1 portant programme de coopération décentralisée avec le Département de Matam

Autorise le Président à signer les trois conventions annexées.

Approuve le versement des subventions suivantes :

- 6 097€ de subvention de fonctionnement au Département de Podor
- 4 264€ de subvention de fonctionnement au Département de Kanel
- 4 420€ de subvention de fonctionnement au Département de Matam

Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 65 article 6574 du budget départemental 2017 et suivants, sous réserve du vote de la décision modificative du budget départemental le 20 octobre 2017.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 13 octobre 2017

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LES DÉPARTEMENTS DE PODOR, KANEL ET MATAM (SÉNÉGAL)

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (36) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (6) : Philippe Benassaya, Pierre Fond, Marie-Célie Guillaume, Alexandre Joly, Elodie Sornay, Yves Vandewalle.